

Proposition du Conseil-exécutif

ACE n° 63

2023_12_INC_Accord conclu entre le canton de Berne et l'«Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik» de Zurich (HfH) (Modification)_8-3-2_2023.BKD.8735

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –

Modifié(s) : **439.34-1**

Abrogé(s) : –

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I
	Accord conclu entre le canton de Berne et l'«Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik» de Zurich (HfH)
	I.
	L'acte législatif 439.34-1 intitulé Accord conclu entre le canton de Berne et l'«Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik» de Zurich (HfH) du 03.11.2003 (état au 01.08.2023) est modifié comme suit:
Art. 1 Objet ¹ A partir de l'année académique 2023–2024, la «Hochschule für Heilpädagogik» de Zurich (HfH) met à la disposition du canton de Berne un nombre annuel maximum de 30 places pour les étudiants et les étudiantes qui sont domiciliés dans le canton de Berne au sens de l'Accord intercantonal du 12 juin 2003 sur les hautes écoles spécialisées à partir de 2005 (AHES) ¹) (formations à plein temps ou à temps partiel) ou qui travaillent dans le canton de Berne (formations en cours d'emploi). Sont concernées les filières de formation suivantes: a Master (MA) en enseignement spécialisé:	¹ A À partir de l'année académique 2023–2024 <u>2026–2027</u> , la «Hochschule für Heilpädagogik» de Zurich (HfH) met à la disposition du canton de Berne <u>une offre de formation comprenant</u> un nombre annuel maximum de 30 <u>27</u> places pour les étudiants et les étudiantes qui sont domiciliés dans le canton de Berne au sens de l'Accord intercantonal du 12 juin 2003 sur les hautes écoles spécialisées à partir de 2005 (AHES) ²) (formations à plein temps ou à temps partiel) ou qui travaillent dans le canton de Berne (formations en cours d'emploi). Sont concernées les filières de formation suivantes:

¹) RSB [439.21-1](#)

²) RSB [439.21-1](#)

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I
1. option déficience auditive (90 crédits ECTS; durée cinq semestres), 2. option déficience visuelle (90 crédits ECTS; durée cinq semestres), 3. ... b MA en éducation précoce spécialisée (90 crédits ECTS; durée cinq semestres), c Bachelor (BA) en interprétation en langue des signes (180 crédits ECTS; durée huit semestres), d MA en logopédie (90 crédits ECTS; durée quatre semestres), e BA en thérapie psychomotrice (180 crédits ECTS; durée six semestres), f MA en thérapie psychomotrice (90 crédits ECTS; durée quatre semestres).	d <i>Abrogé(e)</i>. f <i>Abrogé(e)</i>.
Art. 3 Répartition entre les filières de formation ¹ La répartition annuelle suivante est généralement appliquée: a MA en enseignement spécialisé: 1. option déficience auditive: 2 places correspondant à une intensité d'études moyenne de 60 pour cent (soit 1,2 équivalent plein temps [EPT] en tout), 2. option déficience visuelle: 2 places correspondant à une intensité d'études moyenne de 60 pour cent (soit 1,2 EPT en tout), 3. ... b MA en éducation précoce spécialisée: 6 places correspondant à une intensité d'études moyenne de 60 pour cent (soit 3,6 EPT en tout), c BA en interprétation en langue des signes: 3 places correspondant à une intensité d'études de 75 pour cent (soit 2,25 EPT en tout),	

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I
d MA en logopédie: 3 places correspondant à une intensité d'études de 75 pour cent (soit 2,25 EPT en tout), e BA en thérapie psychomotrice: 11 places correspondant à une intensité d'études de 100 pour cent (soit 11 EPT en tout), f MA en thérapie psychomotrice: 3 places correspondant à une intensité d'études de 75 pour cent (soit 2,25 EPT en tout). ² Si le nombre d'inscriptions dans une filière de formation est insuffisant, la HfH peut attribuer les places non utilisées à une autre filière, à condition que le nombre d'inscriptions provenant des cantons signataires de l'accord intercantonal le lui permette. Elle en informe le service compétent du canton de Berne. ³ Par ailleurs, la HfH peut renoncer à organiser une filière de formation ou décider un report d'une année, si le nombre d'étudiants et d'étudiantes provenant du canton de Berne et des autres cantons ne permet pas de gérer la filière d'une manière rentable (§ 18, ch. 5 AI HfH).	d <i>Abrogé(e)</i>. e BA en thérapie psychomotrice: 11<u>14</u> places correspondant à une intensité d'études de 100 pour cent (soit 11<u>14</u> EPT en tout), f <i>Abrogé(e)</i>.
Art. 6 Coûts de formation ¹ Conformément au § 33 AI HFH, les prestations facturées par la HfH au canton de Berne couvrent les dépenses consenties pour les étudiants et les étudiantes du canton de Berne, y compris les coûts d'infrastructure et les frais d'exploitation. ² Le canton de Berne s'acquitte envers la HfH des montants suivants par place d'études et par crédit ECTS: a MA en enseignement spécialisé: 1. option déficience auditive: coûts par crédit ECTS: CHF 550, 2. option déficience visuelle: coûts par crédit ECTS: CHF 550, 3. ... b MA en éducation précoce spécialisée: coûts par crédit ECTS: CHF 550,	

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I
1. ... 2. ... c BA en interprétation en langue des signes: coûts par crédit ECTS: CHF 1100, d MA en logopédie: coûts par crédit ECTS: CHF 550, e BA en thérapie psychomotrice: coûts par crédit ECTS: CHF 550, f MA en thérapie psychomotrice: coûts par crédit ECTS: CHF 550. ³ Conformément au § 18, chiffre 20 AI HfH, le Conseil de la HfH adapte tous les ans les frais de formation au renchérissement et les renégocie tous les trois ans.	d <i>Abrogé(e)</i>. f <i>Abrogé(e)</i>.
	II.
	<i>Aucune modification d'autres actes.</i>
	III.
	<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>
	IV.
	1. La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2026. 2. Elle est soumise à l'approbation du Grand Conseil du canton de Berne.
	Berne, le 29 janvier 2025

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I
	Au nom du Conseil-exécutif du canton de Berne, la présidente: Allemann le chancelier: Auer Zurich, le 12 décembre 2024 Au nom du Conseil de la HfH, la présidente: Christ la rectrice de la HfH: Fäh